



BRÈVE  
ÉCONOMIQUE  
VOTRE EXPERT



## FONDS DE SOLIDARITE

Le fonds de solidarité est reconduit à compter du mois de novembre.

L'aide est maintenant disponible pour les entreprises ayant 50 salariés au maximum.

**Dans certains secteurs d'activité** très touchés par l'impact de la crise sanitaire et les restrictions, **l'aide financière pourra atteindre 10 000 euros par mois.**

**Attention ! Le BTP n'en fait pas partie !**

## QUID DU BATIMENT ?

Si vous avez subi une perte de votre chiffre d'affaires d'au moins 50% entre novembre 2019 et novembre 2020 (ou entre novembre 2020 et la moyenne mensuelle du chiffre d'affaires réalisé en 2019), vous pourrez bénéficier de **l'aide financière pouvant aller jusqu'à 1 500 euros.**

**La situation est donc la même que lors du premier confinement.**

## PRET GARANTI PAR L'ETAT

Le PGE est prolongé jusqu'au 30/06/2021 au lieu du 31/12/2020. Le PGE est **adapté à la demande de la CAPEB suite à l'action menée auprès du ministre Alain Griset.**

- Toutes les entreprises qui le souhaitent pourront demander un **nouveau différé de remboursement d'un an**, ce qui pousse à deux années au total le différé de remboursement, au lieu d'une année comme c'était le cas auparavant.

**Les artisans du bâtiment pourront rembourser leur PGE à partir de 2022 ;**

- **La Banque de France confirme** que ces délais supplémentaires ne seront pas considérés comme un défaut de paiement des entreprises.
- **L'amortissement du PGE** pourra être étalé entre **1 et 5 années** avec des taux négociés avec les banques françaises compris entre **1 et 2,5 %**, garantie de l'État comprise.



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)



## Les autres dispositifs de financement

Si votre entreprise n'est pas éligible au PGE, la CAPEB peut agir en médiation bancaire ; en cas d'échec de celle-ci, **d'autres dispositifs de financement sont possibles :**

### Des prêts d'État

- Ces prêts d'État pourront atteindre **jusqu'à 10 000 €** pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 € pour les entreprises de 10 à 49 salariés.
- **Une plateforme numérique sécurisée** permet aux chefs d'entreprises de faire facilement leur demande de prêt.
- **Taux de 3,5%** et pouvant être amorti sur une durée maximale de 7 ans.

### Avance remboursable

L'État pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires pour les entreprises de plus de 50 salariés

### Fonds Covid Résistance

Peu utilisé, ce prêt à taux zéro de la Région Bretagne (instruit et géré par Bpifrance, en lien avec votre intercommunalité) est accessible jusqu'au 31/12/2020 ;

- Objectif : soutien aux petites entreprises ayant des difficultés à accéder au PGE.
- Conditions : plafonné à **10 000 € pour les entreprises, à remboursement différé de 18 mois.**
- **Dépôt du dossier sur [www.covid-resistance.bretagne.bzh](http://www.covid-resistance.bretagne.bzh).**

**Contact CAPEB 56** : philippe.leray@capeb56.fr



**NOUS SOMMES LÀ POUR QUE VOUS VOUS CONCENTRIEZ SUR L'ESSENTIEL, VOTRE MÉTIER**

14, BD DES ÎLES - CS 42087 - 56003 VANNES CEDEX  
02 97 63 05 63 - capeb56@capeb56.fr - [www.capeb.fr/morbihan](http://www.capeb.fr/morbihan)